

.CJL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022 À 19 H**

Sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 25 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2022

**DCM2022/1.** FREDON : renouvellement adhésion 2022

**DCM2022/2.** CORFOR 18-36 : renouvellement des représentants

**DCM2022/3.** Motion AMF : alerte finances locales

**DCM2022/4** Numérotation postale complexe scolaire

**DCM2022/5** Transformation du poste d'Adjoint Technique à 27/35<sup>ème</sup> en poste à 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DCM2022/6** Société Berrichonne de Protection des Animaux : convention 2023

**DCM2022/7** Recensement de la population 2023 : agents recenseurs

**DCM2022/8** CDC Berry Loire Vauvise : modification des statuts- prise de compétence petite enfance, enfance et jeunesse

**DCM2022/9** Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de Sancergues

**DCM2022/10** Décision modificative N°1

**DCM2022/11** SDE 18 : rénovation de l'éclairage public - horloges et mises aux normes sur l'ensemble de la commune

**DCM2022/12** Convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège Roger Martin du Gard et les élèves scolarisés dans l'école primaire de la commune de Sancergues

**DCM2022/13** CDC Berry Loire Vauvise : reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

MAM : projet déménagement école maternelle

Questions diverses :

- ✓ Vœux du maire (date)
- ✓ Départ retraite agent communal (date)
- ✓ Commission d'amélioration routière sur la commune de Sancergues (M. Boyeldieu)
- ✓ Subvention exceptionnelle classe découverte (Charentonnay)

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Quorum :** 9/8

**Secrétaire :** M. Dominique MALLERON

Affichage et publication sur le site internet de la commune de la liste des délibérations le 06/12/2022.

Délibérations reçues en Préfecture le 06/12/2022.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est adopté.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

#### **DCM2022/1. FREDON : renouvellement adhésion 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de FREDON Centre Val de Loire relatif à l'adhésion et au programme départemental de lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de renouveler cette adhésion pour 2022 et de s'abonner au programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants (ragondins, rats musqués).

#### **Modification de la DCM2022/2. CORFOR 18-36 : renouvellement des représentants comme suit :**

##### **DCM2022/2. Association des Communes Forestières du Cher et de l'Indre : fin d'adhésion**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2014, la commune de Sancergues adhérait à la Fédération Nationale et au réseau des Communes Forestières.

La propriété forestière communale de Sancergues est limitée et sa gestion est confiée à L'ONF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de ne plus adhérer à cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DCM2022/3. Motion AMF : alerte finances locales**

M. le maire donne lecture du communiqué reçu de l'Association des Maires de France (AMF) relatif au difficile contexte financier impactant les budgets locaux, dont le Président invite les conseils municipaux à adopter une motion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, d'adopter la motion ci-dessous :

**Le conseil municipal de la commune de Sancergues exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Sancergues soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sancergues demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sancergues demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sancergues demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la commune de Sancergues soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**DCM2022/4. Numérotation postale complexe scolaire**

M. le maire rappelle que suite à la construction du futur complexe scolaire sur la parcelle C 995, dont elle est propriétaire, située rue de l'Ancienne Ligne, il y a lieu de procéder à sa numérotation postale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, d'attribuer le numéro 4 rue de l'Ancienne Ligne.

**DCM2022/5. Transformation du poste d'Adjoint Technique à 27/35<sup>ème</sup> en poste à 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. le maire informe l'assemblée de la demande d'un agent communal souhaitant modifier sa durée hebdomadaire de travail dans son emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet, afin de diminuer ses horaires, pour raisons personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de transformer le poste d'Adjoint Technique à 27/35<sup>ème</sup> en poste à 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DCM2022/6. Société Berrichonne de Protection des Animaux : convention 2023**

M. le maire informe l'assemblée de la réception de la convention de la S.B.P.A relative au service de fourrière des chiens uniquement, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des présents, la signature de cette convention par M. le maire ou les adjoints ainsi qu'à régler la contribution fixée à 0,50€/habitants.

**DCM2022/7. Recensement de la population 2023 : agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 01/01/2023 au 18/02/2023. Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 107€ (brut) qui sera versée au terme de ses opérations.

**DCM2022/8. CDC Berry Loire Vauvise : modification des statuts- prise de compétence petite enfance, enfance et jeunesse**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211- 17 et L5211-20, ainsi que L5214-16 du Code général des collectivités

territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié, portant création de la CDC Berry Loire Vauvise dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunal du Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CDC2021061 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CDC2022054 - Prise de compétence : Petite enfance, enfance et jeunesse,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CDC Berry Loire Vauvise de délibérer sur la modification des statuts induits par cette prise de compétence,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents, la modification des statuts de la CDC Berry Loire Vauvise suite à cette nouvelle prise de compétence.

#### **DCM2022/9. Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de Sancergues**

M. le maire informe l'assemblée de l'opération « vente de sapin de Noël » organisée par les écoles de Sancergues et Charentonnay, dont les bénéfices serviront à financer les coopératives scolaires des trois écoles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Sancergues pour l'achat d'un sapin de Noël s'élevant à 26€ qui sera installé à la mairie.

#### **DCM2022/10. Décision modificative N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

- Dépenses de fonctionnement
  - Article 60618 : - 7 000€
  - Article 6615 : + 6 000€
  - Article 739223 : + 1 000€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

#### **DCM2022/11. SDE 18 : rénovation de l'éclairage public - horloges et mises aux normes sur l'ensemble de la commune**

M. le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public, sur l'ensemble de la commune (horloges et mises aux normes), proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, d'engager ses travaux dont le coût global est évalué à 22 111.59€ HT, la prise en charge par le SDE 18 et la collectivité sera de 50% chacune, soit une participation communale s'élevant à 11 055.80€ HT.

**DCM2022/12. Convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège Roger Martin du Gard et les élèves scolarisés dans l'école primaire de la commune de Sancergues**

M. le maire présente à l'assemblée la nouvelle convention tripartite entre le Département 18, le collège Roger Martin du Gard et la commune relative à la mise en place et l'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège et de l'école primaire qui est arrivée à échéance le 31/07/2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des présents, la signature de cette convention par M. le maire ou les adjoints.

**DCM2022/13. CDC Berry Loire Vauvise : reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Sancergues et la CDC Berry Loire Vauvise,

Considérant que dans les communes dotées d'un PLUi la taxe est instituée de plein droit,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents, la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Sancergues à hauteur de 20% et habilite M. le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

**MAM : projet déménagement école maternelle**

Suite à la demande de l'association la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) le conseil municipal donne un avis favorable pour les accueillir dans les locaux de l'école maternelle après le déménagement de celle-ci dans le nouveau groupe scolaire.

**Questions diverses**

- ✓ Vœux du maire : la date pour la cérémonie des vœux du maire est fixée au vendredi 20 janvier 2023 à 18h à la salle des fêtes.
- ✓ Départ retraite agent communal : la date pour la cérémonie de départ en retraite d'un agent communal est fixée au mardi 31 janvier 2023 à 19h à la salle de la mairie.
- ✓ Commission d'amélioration routière sur la commune de Sancergues : M. Pascal BOYELDIEU évoque les nuisances sonores et les vitesses excessives des poids lourds qui traversent le bourg de la commune sur la RN151. Il est décidé de se rapprocher de la DIRCO afin d'examiner les sources d'améliorations possibles sur les aspects sécuritaires et sonores.

- ✓ Subvention exceptionnelle classe découverte (école de Charentonnay) : M. le maire donne lecture de la demande de subvention de M. Rémi SOULAT, directeur de l'école primaire de Charentonnay, concernant la classe découverte qui aura lieu en juin 2023. Cette demande sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin qu'une délibération soit prise.
- ✓ Suite aux plaintes concernant le nombre important de chats errants dans les hameaux, il est décidé de se rapprocher d'un cabinet vétérinaire pour avoir des informations auprès d'associations qui apportent des aides pour le financement des frais de stérilisation des chats.
- ✓ Demande de la Présidente de l'association "Les Gais Lurons" pour un terrain de pétanque. Le conseil municipal décide de mettre à l'étude le projet.
- ✓ Bibliothèque : M. Chapelier informe le conseil municipal que la commission culturelle de la CDC Berry Loire Vauvise s'est réunie pour mener une réflexion pour l'avenir des 3 bibliothèques du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 16 janvier 2023 à 19h.

Liste récapitulative des délibérations :

DCM2022/1. FREDON : renouvellement adhésion 2022

DCM2022/2. CORFOR 18-36 : renouvellement des représentants

DCM2022/3. Motion AMF : alerte finances locales

DCM2022/4 Numérotation postale complexe scolaire

DCM2022/5 Transformation du poste d'Adjoint Technique à 27/35<sup>ème</sup> en poste à 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

DCM2022/6 Société Berrichonne de Protection des Animaux : convention 2023

DCM2022/7 Recensement de la population 2023 : agents recenseurs

DCM2022/8 CDC Berry Loire Vauvise : modification des statuts- prise de compétence petite enfance, enfance et jeunesse

DCM2022/9 Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de Sancergues

DCM2022/10 Décision modificative N°1

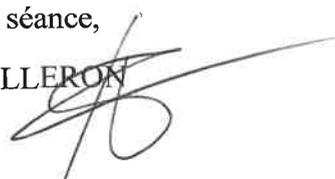
DCM2022/11 SDE 18 : rénovation de l'éclairage public - horloges et mises aux normes sur l'ensemble de la commune

DCM2022/12 Convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège Roger Martin du Gard et les élèves scolarisés dans l'école primaire de la commune de Sancergues

DCM2022/13 CDC Berry Loire Vauvise : reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Le secrétaire de séance,

Dominique MALLERON



Le Maire,

Jean-Luc CHARACHE

